



**Commune de Missy
Municipalité**

Préavis n°06/2026 Au Conseil Général

Arrêté d'imposition 2027

Missy, le 31 août 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts Communaux (LCom), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, après avoir été adoptés par le Conseil général.

L'arrêté d'imposition peut être établi pour une période de cinq ans au maximum. L'arrêté actuellement en vigueur pour la Commune de Missy **arrivant à échéance au 31 décembre 2026**, le Conseil général est appelé à se prononcer sur le coefficient d'imposition applicable dès 2027. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance, le Conseil d'Etat proroge l'ancien pour une année, conformément à l'art. 3 LCom.

2. Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose de **maintenir le coefficient d'imposition communal à 69 points en 2027** et de **fixer l'arrêté d'imposition pour une durée d'une année**.

L'évolution attendue des charges communales ainsi que les besoins d'investissement des prochaines années rendent vraisemblable une adaptation future du coefficient d'imposition. Avant de proposer une telle évolution, la Municipalité souhaite toutefois disposer d'une vision plus précise des investissements à réaliser et de leur financement.

3. Considérations générales

3.1 Taux d'imposition et évolution financière

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour l'impôt sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice et le capital ainsi que sur l'impôt minimum.

Le coefficient d'imposition communal **est fixé à 69 points depuis 2024**, après avoir été maintenu à 72 points durant les années précédentes. Le tableau ci-dessous présente son évolution ainsi que les résultats financiers de la Commune sur les dix dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Canton	154.5	154.5	154.5	156.0	155.0	155.0	155.0	155.0	155.0	155.0
Missy	72	72	72	72	72	72	72	69	69	69
Budget	-1'400	12'200	9'550	-21'584	-56'510	-39'200	-25'500	-133'500	-36'628	-187'540
Résultat	12'503	-25'087	-18'643	59'947	48'028	70'776	81'014	-80'846	147'134	/
Ecart	13'903	-37'287	-28'193	81'531	104'583	109'976	106'514	52'654	183'762	/

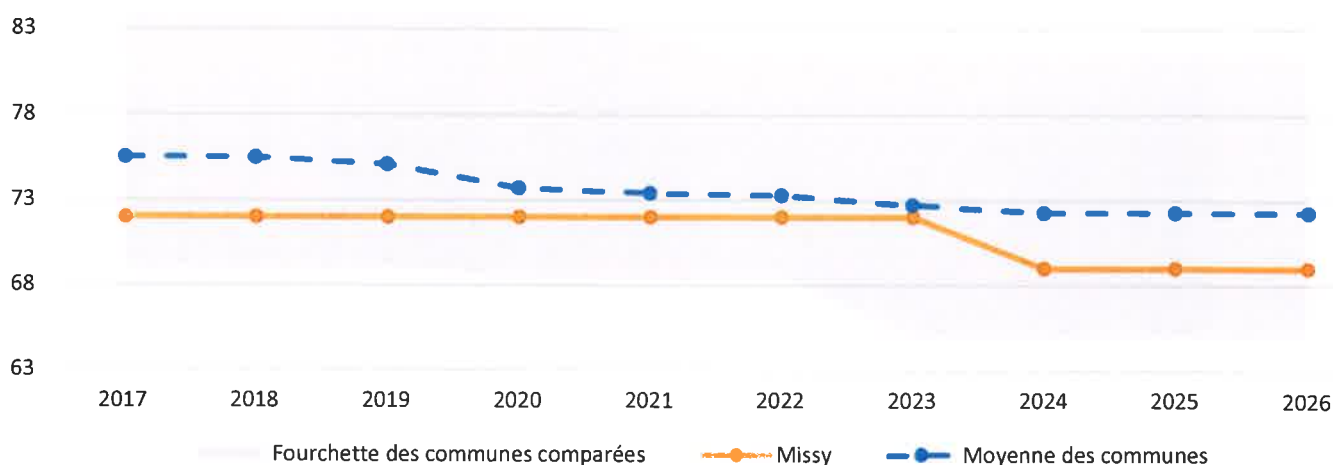
Les comptes ont, à compter de 2020, présenté des résultats plus favorables que ceux prévus au budget. Cette évolution a notamment permis d'abaisser le coefficient d'imposition de 72 à 69 points dès 2024. Les variations importantes observées d'une année à l'autre montrent toutefois que ces résultats ne constituent pas à eux seuls une base durable pour financer de nouvelles charges ou des investissements récurrents.

Au 31 décembre 2025, le capital de la Commune s'élève à **CHF 1'154'937.66**.

3.2 Comparaison avec les communes voisines

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du coefficient d'imposition de Missy par rapport aux communes voisines (ancien district de Payerne) au cours des dix dernières années.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chevroux	70.0	70.0	70.0	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5
Corcelles-près-Payerne	72.0	72.0	70.0	68.5	68.5	68.5	65.0	65.0	65.0	65.0
Henniez	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0
Valbroye	73.0	73.0	73.0	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5
Missy	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0	69.0	69.0	69.0
Payerne	75.0	75.0	75.0	73.0	73.0	73.0	70.0	70.0	70.0	70.0
Grandcour	79.5	79.5	77.0	73.5	73.5	73.5	73.5	72.0	72.0	72.0
Villarzel	79.0	79.0	79.0	77.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0
Champtauroz	77.0	77.0	77.0	77.0	77.0	77.0	77.0	77.0	77.0	77.0
Trey	80.0	80.0	80.0	78.0	78.0	78.0	78.0	78.0	78.0	78.0
Treytorrens	84.0	84.0	84.0	84.0	82.5	81.5	81.5	81.5	81.5	81.5



Le niveau d'imposition des communes comparées a globalement diminué au cours des dix dernières années. Missy, qui se situait proche de la moyenne régionale jusqu'en 2023, s'en distingue depuis la baisse de son coefficient à 69 points en 2024. Alors que la moyenne régionale s'est stabilisée depuis lors à un peu plus de 72 points, le coefficient de Missy se situe désormais environ 3 points en dessous de celle-ci. Cette évolution place aujourd'hui Missy à un niveau d'imposition inférieur à la moyenne régionale, situation qui devra également être prise en compte lors des prochaines réflexions sur le financement des besoins de la Commune.

3.3 Recettes fiscales et valeur du point d'impôt

La valeur du point d'impôt indique le montant que rapporte un point d'impôt à la Commune.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient	72	72	72	72	72	72	69	69	69
Population	352	368	362	368	366	387	377	384	379
Impôt influencé par le taux	504'031	555'361	531'563	552'009	514'456	542'493	587'864	656'585	581'516
Valeur du point	7'000	7'713	7'383	7'667	7'145	7'535	8'520	9'516	8'428
Valeur du point/habitant	19.89	20.96	20.39	20.83	19.52	19.47	22.60	24.78	22.23

Malgré des variations annuelles, la valeur du point d'impôt présente une tendance à la hausse sur la période considérée. Elle est passée de CHF 7'000 en 2017 à CHF 8'428 en 2025, chaque point d'impôt représentant ainsi une recette annuelle de CHF 8'428 pour la Commune. Une éventuelle adaptation future du coefficient pourrait dès lors contribuer de manière significative au financement des besoins communaux et des investissements à venir.

4. Perspectives financières

Plusieurs besoins d'investissement importants ont été régulièrement évoqués par le Conseil général et ses commissions, notamment concernant **la route traversant le village, la Grande Salle, l'école et la buvette du terrain de football**. À ces projets s'ajoute l'augmentation attendue de certaines charges communales, comme les écoles ou encore l'épuration.

La Municipalité a entendu ces demandes et souhaite profiter de cette nouvelle législature pour y donner suite de manière structurée, **en définissant avec le Conseil général et la population les priorités de la Commune** pour les prochaines années.

Une démarche distincte, « **Missy 2031 – Priorités de la législature** », sera proposée dans ce but. Elle permettra d'identifier et de prioriser les projets, puis d'en évaluer le coût, le calendrier et les possibilités de financement. Cette planification servira de base aux futures décisions concernant les investissements communaux et leur financement, ainsi qu'à une **éventuelle adaptation du coefficient d'imposition**.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Maintenir le taux d'imposition communal à 69.00% pour l'année 2027.
- Conserver les autres montants et taux.

Nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MISSY,

- Vu le préavis municipal N° 06/2026 du 31 août 2026,
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Approuvé en séance de Municipalité le 31 août 2026.

Municipal responsable : Mickaël Buffier

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


G. Jeunet



La Secrétaire :


A. Iorizzo